

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 18 mars (18/03/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLANT,
Adjoints,
M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO,
M. Gérard CHOUKOD, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Colette ROLLET, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par M. ROUX), M. Bernard REDON (représenté par M. GUILLAMAT), **Adjoints**,
Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme FANFELLE), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme BENECH), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Richard BAPTISTE (représenté par Mme STOCCO), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), M. Gilles BENECH (représenté par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par Mme NICODEME), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT EXCUSES :

M. Philippe CHAUMERLIAC, **Conseiller Municipal**

Mme DELTORT est nommée secrétaire de séance.

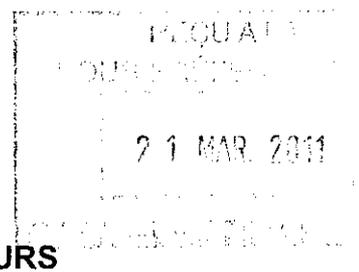
17 – 18 Mars 2011

STATIONNEMENT PAYANT – TARIF DES HORODATEURS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n° 45 du 16 décembre 2004 fixant les tarifs de stationnement par horodateur et les périodes d'application de ces derniers, modifiée par la délibération n° 10 du 22 décembre 2005 concernant le stationnement payant – tarifs des horodateurs.

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2007 sur les tarifs des cartes de stationnement horodateur.



Vu l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour des raisons techniques, nous sommes contraints d'abandonner le système de cartes magnétiques devenu obsolète.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un nouveau système avec un paiement uniquement par pièces et une gratuité pour tous de 30 mn, ainsi que les tarifs des horodateurs à compter du 23 mars 2011.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 abstentions (Mmes FANFELLE,
LASSALLE et M. CHARLES)

DECIDE d'annuler la délibération N° 14 du 19 décembre 2007.

DECIDE la mise en place d'un nouveau système avec un paiement uniquement par pièces et une gratuité de 30 minutes.

FIXE, à compter du 23 mars 2011 9 heures, comme suit les tarifs du stationnement par horodateur comme suit : 1 Euro de l'heure + 30 mn gratuites :

42 mn :	1 heure :	1 heure 30 :	2 heures 30 :	3 heures 30 :	4 heures :
0.20 €	0.50 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	3.50 €

Minimum de perception : 0.20 €

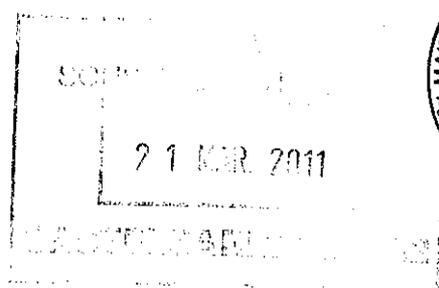
Ces tarifs s'appliquent tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf dimanches et jours fériés et samedis matins pour le parking des Récollets.

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
Moissac le 21 mars 2011
Le Maire,



Jean Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :